

# CHAPITRE XII – MEETING ‘TOUTES CATEGORIES’

## 12.1.0 PREAMBULE

12.1.1 Le présent chapitre a pour objet de préciser clairement, tant à l'égard des clubs organisateurs que des athlètes et des officiels, les notions d'EPREUVES TOUTES CATEGORIES' et de 'MEETING TOUTES CATEGORIES' et d'éviter toute confusion par rapport aux meetings comportant des épreuves par catégories d'athlètes, voire par catégories de masters.

## 12.2.0 DEFINITIONS

12.2.1 Une EPREUVE TOUTES CATEGORIES est une épreuve regroupant les cadet(te)s, scolaires, juniors, masters et seniors, sans distinction de ces différentes catégories. Elle se dispute sur des distances et avec des engins de la catégorie seniors.

12.2.2 Un MEETING TOUTES CATEGORIES est un meeting comportant essentiellement des 'EPREUVES TOUTES CATEGORIES. Il est loisible au cercle organisateur d'un meeting Toutes Catégories de compléter son programme par des épreuves pour les catégories benjamins, pupilles et minimes, ainsi que par des épreuves spécifiques à certaines catégories (cadets, scolaires, juniors, masters).

Il est également loisible à un cercle organisateur d'inclure certaines épreuves Toutes Catégories dans le cadre d'un meeting.

## 12.3.0. SPECIFICATIONS DES EPREUVES TOUTES CATEGORIES AUTORISEES – INTERDICTIONS – DEROGATIONS

### 12.3.1 Hommes

- Courses : toutes distances
  - Ne sont pas autorisées, les distances supérieures :
    - au 2000m, aux cadets ;
    - à 2 miles aux scolaires.
- 110m/haies (1,067). Non autorisé aux cadets, scolaires et juniors.
- 400m/haies (0,914). Non autorisé aux cadets et aux scolaires.
- Course de l'heure. Non autorisée aux cadets et aux scolaires.
- Longueur
- Triple saut (11-13m)
- Hauteur
- Perche
- Poids (7,260). Non autorisé aux cadets, scolaires et juniors.
- Disque (2,000). Non autorisé aux cadets, scolaires et juniors.
- Javelot (0,800). Non autorisé aux cadets et scolaires.
- Marteau (7,260). Non autorisé aux cadets, scolaires et juniors.

### 12.3.2 Femmes

- Courses : toutes distances
  - Ne sont pas autorisées, les distances supérieures :
    - au 2000m, aux cadettes ;
    - à 2 miles aux scolaires.
- 100m/haies (0,838). Non autorisé aux cadettes et scolaires.
- 400m/haies (0,762). Non autorisé aux cadettes.
- Course de l'heure. Non autorisée aux cadettes et aux scolaires.
- Longueur
- Triple saut (9-11m)
- Hauteur
- Perche
- Poids (4,000). Non autorisé aux cadettes et scolaires.
- Disque (1,000).
- Javelot (0,600). Non autorisé aux cadettes et scolaires.
- Marteau (4,000). Non autorisé aux cadettes et scolaires.

#### 12.3.3 Dérogations.

A la demande d'un athlète, le secrétaire général, sur avis du directeur technique, peut accorder une dérogation afin de permettre à l'athlète concerné de participer aux épreuves non autorisées au présent chapitre.

L'athlète est tenu de présenter cette dérogation à l'organisateur du meeting concerné. A défaut, la participation de l'athlète ne sera pas autorisée.

#### 12.4.0 **HOMOLOGATIONS DES PERFORMANCES**

12.4.1 Les performances réalisées par les athlètes sont homologuées dans leur catégorie.